

La Déléguée Territoriale

Dossier suivi par : DESSORT Bénédicte

Téléphone: 03-85-21-96-58 Mail: b.dessort@inao.gouv.fr

V/Réf: D2300208_MF/IDB/mp

N/Réf: CM/BD - 23-424

Objet: Révision du PLU

Commune de Cluny

Madame le Maire Hôtel de Ville Parc Abbatial BP 10022 71250 Cluny

Mâcon, le 03 juillet 2023

Madame le Maire.

Par mail reçu le 15 mai 2023, vous nous avez fait parvenir, le projet de révision du PLU de la commune de Cluny pour examen et avis.

La commune de Cluny est située dans les aires géographiques des AOP (Appellations d'Origine Protégées) agroalimentaires « Bœuf de Charolles » et « Mâconnais ».

Elle appartient également aux aires de production des IGP (Indications Géographiques Protégées) agroalimentaires « Charolais de Bourgogne », « Moutarde de Bourgogne », « Volailles de Bourgogne », « Volailles du Charolais » ainsi qu'à l'aire de production de l'IGP viticole « Saône-et-Loire » et de l'IG de boisson spiritueuse « Cassis de Bourgogne ».

Une étude attentive du dossier amène l'INAO à faire les observations suivantes :

La liste des Signes d'Identification de la Qualité et de l'Origine (SIQO) doit être mise à jour dans les documents du projet selon les ééments ci-dessus.

L'INAO souligne les efforts consentis afin de contenir la consommation foncière dans l'envoppe urbaine limitant ainsi la consommation d'espaces agricoles. Les capacités en renouvellement urbain et en densification ont été prises en compte, tout en respectant les contraintes existantes sur le périmètre communal dont celles liées au Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PMSV).

Cependant, il est regrettable que les Orientations d'Aménagement et de Priorisation (OAP) projetées n'incluent pas de conditions restrictives, notamment des taux minimum d'urbanisation permettant d'assurer l'exploitation complète des surfaces urbanisables, avant le déclenchement d'une nouvelle OAP, et donc l'ouverture à l'urbanisation d'un autre secteur.

L'INAO s'interroge et s'étonne quand au séquençage de l'ouverture à l'urbanisation des OAP, tel que présenté. Le rapport de présentation indique l'urbanisation immédiate de l'OAP Bel air, en 2026 celle de l'OAP La Grangelot puis en 2028 celle de l'OAP Saint Clair.

L'OAP Bel Air, située en extension de l'enveloppe urbaine, ampute un grand ténèment agricole de 3,2 hectares de parcelles déclarées en prairie permanente.

INAO

37 boulevard Henri Dunant 71040 MACON Cédex 03 85 2196 50 inao-macon@inao.gouv.fr www.inao.gouv.fr Afin de réduire la consommation en foncier agricole ainsi que l'extension de l'enveloppe urbaine, l'INAO considère pertinent que la programmation des OAP soit modifiée afin de prévoir à l'urbanisation immédiate l'OAP la Grangelot, en 2026 l'OAP Saint Clair et en 2028 l'OAP Bel Air.

Cette programmation permettrait de mobiliser prioritairement les secteurs présentant un enjeu agricole moindre au regard des contraintes qui s'y appiquent.

Les parcelles ayant aujourd'hui une destination ou vocation agricole, inscritent au RPG ou à la PAC, sont suceptibles d'être le support d'une production sous SIQO. Il serait préférable qu'elles soient classées en zone A plutôt qu'en zone N.

L'INAO souhaite vous alerter sur une erreur matérielle qu'il conviendra de corriger sur le règlement graphique. La légende associée au pictogrammme identifiant les « bâtiments autorisés, sous conditions, à changer de destination » est absente.

Les réglements graphiques de la zone A et N autorisent « les annexes dans la limite de 50 m² ». L'INAO encourage la précision de cette disposition comme suit « dans la limite totale de 50m² » avec détermination du nombre maximal d'annexes autorisées. En effet, sécuriser ainsi l'interprétation de cette disposition permettrait d'éviter toute consommation de foncier agricole représentant un potentiel de production sous SIQO.

En conclusion, l'INAO ne s'oppose pas à ce projet dans la mesure où celui-ci n'a pas d'incidence directe sur les AOP et IGP concernées mais vous remercie de prendre en compte les observations précédentes.

Pour la Directrice de l'INAO et par délégation La Déléguée Territoriale, Christèle Mercier

Copie: DDT 71